

MODALITES DE PRESENTATION DES PROJETS AU

COMITE DE CONCERTATION

« FRANCE TRES HAUT DEBIT »

Juin 2013

Dès lors que la complétude du dossier aura été établie par le comité d'experts, le porteur du projet sera invité par le président du CC à présenter son projet au Conseil national de concertation France Très Haut Débit (ci-après CC FTHD).

Les dossiers transmis en réponse à l'appel à projets RIP du FSN France Très Haut Débit peuvent être particulièrement volumineux et contenir des informations sensibles dont la divulgation, à ce stade de la mise en œuvre du projet, compromettrait les phases ultérieures notamment sur un plan juridique.

Il est donc demandé au porteur du projet de préparer, sous sa responsabilité, un dossier de présentation de son projet à destination des membres du CC FTHD, présentant les éléments essentiels de son dossier, nécessaires à son examen. Ce dossier comporte :

- Une fiche synthétique standardisée (annexe 1) ;
- Un dossier de synthèse spécifique (annexe 2) ;
- Le support de la présentation orale (par exemple 10 à 15 planches).

Les porteurs de projets seront invités à rendre public l'ensemble de ces documents concomitamment à leur transmission au CC FTHD pour éviter tout risque juridique dans des phases ultérieures de sélection d'un partenaire privé. Ce document pourra également faire l'objet d'une publication par l'Etat.

Ces documents de présentation doivent être transmis, sous forme électronique, au président du CC FTHD (avec copie au CGI et à la Mission Très Haut Débit) au plus tard 20 jours avant la réunion du CC FTHD. Le président du CC FTHD les transmettra ensuite aux différents membres du CC FTHD.

Lors de la réunion du comité, le porteur de projet sera invité à présenter oralement son projet en 15 minutes maximum avant de répondre aux questions.

ANNEXE 1 : FICHE SYNTHETIQUE – PROJET VIENNE NUMERIQUE

TERRITOIRE

Pop. : 439 M (53% en zone non conventionnée) *Densité* : 62 hab/km² (moyenne nat. : 114)

Nb d'entreprises de plus de 20 salariés : 1275

Part de résidences secondaires : 4,86%

Taux FSN : 49,8% *Plafond FSN* : 482 €

Lignes ADSL dégroupées : 78% *Lignes ADSL inférieures à 4 Mbps* : 20%

ARTICULATION DES INITIATIVES PUBLIQUES ET PRIVEES

CCRANT : 20/12/2011 et 07/10/2014 *Consultation ARCEP* : achevée le 11/12/2013

Conventions de déploiement sur le territoire : aucune

Déploiements FttH d'initiative privée : 24 communes des Communautés d'agglomération de Grand Poitiers et du Pays Châtelleraudais (opérateur Orange), soit 46,12% des logements

Déploiements FttO d'initiative privée : non communiqué

OBJECTIFS DE COUVERTURE A LONG TERME (SDTAN)

Adoption du SDTAN : le 01/06/2012 par le Conseil Général de la Vienne

Couverture : 57,7% de la population en FttH à horizon 2020 (11,2% publique et 46,5% privée)

PROJET PHASE FSN – PERIODE DE 5 ANS 2015 – 2019

Coûts du projet : 48 565 236 €**

| Composante | Nb. prises | Coût total | Dont FSN | Coût/ligne | Calendrier |
|------------------------------|------------|------------|----------|------------|------------|
| Collecte | - | 14,15 M€ | 5,25 M€ | - | 2015-2019 |
| FttH* | 24 454 | 30,7 M€ | 10,4 M€ | 1 257 € | 2015-2019 |
| FttH racco. | 2 500 | 1 M€ | 0,37 M€ | 400 € | 2015-2019 |
| FttH bât. prio. | | | | | |
| FttO*** | 94 | 0,97 M€ | 0,04 M€ | 10 376 € | 2015-2019 |
| Inclusion numérique | 1 000 | 0,33 M€ | 0,15 M€ | 330 € | 2015-2019 |
| coût total : 47,15 M€ | | | | | |

* : hors raccordement, bâtiments prioritaires, ZATHD

** : les coûts d'études et de mise à jour du SDTAN ne sont pas intégrés dans le tableau. La prime supra-départementale n'est pas intégrée, sa totalité sera consacrée à la réalisation d'opérations supplémentaires en cas d'obtention.

*** : sous forme de Boucle Locale Mutualisée

Notes sur les déploiements :

Porteur du projet (exerçant la compétence L1425-1) : Département de la Vienne

Maître d'ouvrage (si différent) : idem

Montage juridique : Marché de travaux et de services

*Plan de financement** :*

| | Communes et interco. | Départ. | Région | Etat (dont FSN) | Europe (dont FEDER) | Autres* |
|----------------|-------------------------|-------------------|------------------|--------------------|------------------------|---------|
| Montant | 7 229 196 | 10 368 270 | 3 830 430 | 16 567 770 | 10 569 570 | |
| % | 14,89% | 21,35% | 7,89% | 34,11% | 21,76% | |

* préciser

** ne tient pas compte de la prime supra-départementale

Calendrier des procédures (distinguer le cas échéant marchés de travaux et exploitation) :

- Décembre 2014 : lancement de la procédure du marché de travaux Montée en Débit
- 1^{er} semestre 2015 : lancement de la procédure du marché de travaux FTTH/FTTO

NOTES ET COMMENTAIRES (AUTRES)

- Discussions avec 4 Départements pour une exploitation pluri-départementale

ANNEXE 2

DOSSIER DE SYNTHÈSE SPÉCIFIQUE À DESTINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE CONCERTATION « FRANCE TRÈS HAUT DÉBIT »

Les porteurs de projet sont libres d'apporter tout élément complémentaire qu'ils jugeront pertinent.

Éléments à détailler dans le document décrivant le projet :

1. Le porteur du projet

- Présentation du porteur de projet et des collectivités partenaires ; modalités d'exercice de la compétence L. 1425-1 ; le cas échéant, perspectives de création d'un syndicat mixte ou autre structure participant à la mise en œuvre du projet.

Le porteur du projet est le Département de la Vienne qui exerce la compétence L1425-1. Le Département compte exercer cette compétence au travers d'une Régie Personnalisée dénommée « Vienne Numérique ». Les modalités pratiques de sa construction sont encore à définir, notamment pour l'association des EPCI.

- Date(s) de validation par le porteur du projet du contenu et du montage juridique et financier du projet ;

Le programme a fait l'objet des délibérations du 1^{er} juin 2012 et du 29 septembre 2014 (cette dernière valide la création d'une autorisation de programme et précise les cofinancements attendus).

- Si le porteur du projet est différent du porteur du SDTAN, gouvernance mise en place pour assurer la cohérence de l'initiative publique ;

Sans objet

- Bilan du (des) RIP existant(s).

Depuis 1996, une boucle locale optique publique (sous maîtrise d'ouvrage départementale) est mise à disposition des opérateurs sur la Technopole du Futuroscope. Ce réseau raccorde l'ensemble des établissements publics et des entreprises de la zone d'activités (la zone est organisée en 5 Téléports). Les principaux opérateurs d'envergure nationale utilisent cette infrastructure : ORANGE, SFR, COMPLÉTEL, AXIONE, VÉRIZON, BOLLORÉ TÉLÉCOM, ainsi que des opérateurs locaux : E-QUAL, CYBERSCOPE, SACLAK NETWORK...

Une liaison hertzienne très haut débit (155 Mbits/s) a été déployée sous maîtrise d'ouvrage départementale pour relier la Technopole du Futuroscope au Téléport 6, situé à Loudun, au nord de la Vienne.

Le Département de la Vienne s'est également mobilisé pour résorber les zones blanches de la téléphonie mobile. 13 points hauts départementaux ont été aménagés pour cette opération.

Le marché de services Wimax attribué à HDRR (filiale de TDF) puis transféré à Bolloré Télécom par le Département de la Vienne est achevé depuis juillet 2013. Toutefois l'opérateur Bolloré Télécom continue à commercialiser sans aide publique ce réseau. Le Département s'est appuyé sur la couverture Wimax actuelle pour définir son programme.

2. Présentation du SDTAN et de l'articulation public/privé

Présentation du SDTAN (schéma directeur territorial d'aménagement numérique)

- Etat des lieux des réseaux et des services ;

Le Département de la Vienne dispose d'un réseau cuivre téléphonique distribué par 165 NRA dont 17 situés hors département représentant 232 766 lignes en juin 2014, 78% des lignes sont dégroupées et 80% ont accès à un débit supérieur ou égal à 4Mbits/s. Il existe un réseau Wimax départemental constitué de 22 stations de base couvrant environ 95% des zones blanches ADSL 2Mbits/s, 6 micro réseaux Wifi d'appoints ciblent quelques lignes supplémentaires et offres des débits de 4Mbits/s ou plus. Il existe des Réseaux d'initiatives publics localisés (technopole du Futuroscope, Grand-Poitiers pour les ZAE) offrant des services fibre à très haut débit. Orange a déployé un réseau FTTH disposant de 20 000 prises sur certains quartiers de Poitiers. Ce département se caractérise surtout par une dichotomie entre niveau de service disponible dans l'agglomération poitevine et les zones périurbaines et rurales où la faible densité de population a entraîné la création de NRA à très large zone de chalandise entraînant mécaniquement des lignes trop longues. D'autre part, une trentaine de NRA du département sont toujours alimentés par cuivre. A ce jour, une solution d'accès à l'Internet haut-débit est possible soit par ADSL, soit par Wimax, soit par satellite sur l'ensemble du périmètre départemental. Le Département accompagne financièrement depuis 2010 toute installation Wimax ou satellite hors zone de couverture ADSL 4Mbits/s

- Objectifs de la politique d'aménagement numérique du territoire;

L'objectif recherché est de permettre le déploiement d'une offre Très Haut Débit multi technologique pour tous à terme. Cela devra notamment s'appuyer par le début de la généralisation de point de présence fibre sur le territoire dans le cadre d'une première phase de déploiement FTTH et FFTO ciblée et des opérations de montée en débit permettant le déploiement FTTH ultérieur. L'ensemble devant concerner un maillage départemental le plus équilibré possible.

- Modalités de mise en œuvre et notamment phasage temporel.

La première phase du projet doit pouvoir être débutée mi 2015 pour 5 ans

Articulation public/privé

- Propositions issues du SDTAN concernant l'articulation public/privé ;

Le SDTAN fixe comme prérequis à toute intervention publique, les principes suivants :

- Pas d'investissement public en zone d'initiative privée ;
 - Laisser les opérateurs développer les offres commerciales, en limitant l'intervention publique au déploiement d'infrastructures passives ;
 - Agir en totale neutralité vis-à-vis de l'ensemble des opérateurs, en adoptant des règles d'ingénierie collective ;
 - Coordonner l'accès aux infrastructures publiques, avec les attentes des opérateurs.
- Conclusions ou état des lieux des travaux de la commission consultative régionale pour l'aménagement numérique des territoires (CCRANT) pour le territoire concerné ;

Avis favorable de la CCRANT du 7 octobre 2014 sur le projet de la Vienne

- Etat d'avancement du conventionnement avec les opérateurs ;

A ce jour, il n'existe pas de conventionnement sur les 2 zones AMII identifiées

- Mesures d'accompagnement/facilitation et de suivi/contrôle des projets privés.

Les frontières d'actions publiques et privées étant nettes, il existera assez peu d'interaction. Toutefois, il est prévu d'inviter les opérateurs au groupe de travail technique et éventuellement aux comités de pilotage où le thème serait abordé.

3. Présentation du Projet de RIP de la collectivité

Présentation générale du projet

- Territoires couverts ;

Il s'agit du territoire départemental hors zone AMII

- Description des composantes Collecte / FttH / bâtiments prioritaires / inclusion numérique, avec, dans la mesure du possible, une cartographie des niveaux de services prévus ;
 - FTTH : 10 communes de plus de 3 000 habitants hors zone AMII, soit environ 25 000 lignes
 - Montée en Débit : 45 sous-répartitions de plus de 100 lignes dont 80% ont des débits inférieurs à 2 Mbits/s et dont la zone de chalandise ne dispose pas d'une couverture Wimax satisfaisante
 - FTTO (sur boucle locale optique mutualisée) : 94 points de priorités, principalement les collèges, lycée, ZAE ciblées hors zone AMII
 - Inclusion numérique : 1 000 installations sur 5 ans
- Logique poursuivie dans la stratégie de déploiement des différents volets suivant les territoires et vis-à-vis des phases ultérieures de mise en œuvre du SDTAN ;

Le principe est de trouver une efficacité très rapide en touchant les villes d'équilibre des territoires (les communes de plus de 3 000 habitants), en visant les pôles sociaux économiques ciblés par le Département et les intercommunalités (94 points de priorité), en trouvant une solution aux zones dont la couverture Wimax est ténue.

- Articulation avec les réseaux d'initiative publique et privés existants, en distinguant FttH et FttO : aires géographiques respectives, partenariats engagés, modalités de coopération technique ;

A ce jour, aucune convention avec les opérateurs privés n'existe. Les zones de déploiement FTTH privées et publiques auront une certaine étanchéité, sauf pour quelques villages. Pour ces cas, les opérateurs privés seront informés des intentions de de la collectivité. A ce jour et lors de la consultation formelle des opérateurs, seul l'opérateur Orange a répondu favorablement au projet départemental

- Echancier de mise en œuvre de chaque volet du projet et de déploiement du réseau (découpage en phases successives, dont la phase correspondant à la demande de subvention).

A ce jour, il est prévu de démarrer la construction de la Montée en débit mi 2015, le FTTH, FTTO en 2016. La montée en débit sur un calendrier de 3 ans, le FTTO et FTTH sur 4 ans

Description des offres d'accès pour les opérateurs commerciaux

- Evaluation de l'appétence des opérateurs commerciaux ;

Le Département de la Vienne, à dominante rurale, intéresse peu les opérateurs au delà des territoires agglomérés de la zone AMII. Le Département a privilégié le déploiement du FTTH sur les communes les plus denses (hors zones AMII) afin de proposer une zone de chalandise moins compliquée à commercialiser pour les opérateurs de services.

- Modalités d'accès au réseau d'initiative publique par les opérateurs fournisseurs d'accès à internet (nombre et localisation des lignes, classes d'offres proposées, processus d'exploitation technique et commerciale, structure et niveau des tarifs) ;

L'accès au RIP respectera le principe de non discrimination vis-à-vis de tous les opérateurs.

La commercialisation étant envisagée à une échelle supra départementale, des discussions sont en cours pour déterminer le catalogue de services et les niveaux tarifaires.

- Prise en compte des évolutions techniques prévisibles (VDSL2, LTE...);

L'impact du VDSL2 a été évalué à la fois sur les zones de montée en débit et sur les 10 communes FTTH du projet. En dépit de son intérêt indéniable, le VDSL2 pourra difficilement accompagner les besoins en très haut débit compte tenu des limites des technologies DSL (différenciation des débits en fonction de la distance séparant le nœud du réseau de l'utilisateur, débit limité à quelques dizaines de Mbits/s dans le meilleur des cas, bande passante partagée, pilotage par les opérateurs).

Le Département n'a pas de visibilité sur le déploiement de la 4G, notamment dans la zone de déploiement prioritaire où elle pourrait constituer un palliatif aux zones blanches et grises filaires. Les technologies mobiles sont intéressantes mais présentent également des inconvénients techniques (bande passante partagée, zone de couverture hétérogène, pilotage par les opérateurs).

- Prise en compte des préconisations techniques de l'Etat, communiquées par la Mission THD, pour s'assurer de l'adéquation de l'offre avec les attentes de ces opérateurs.

La Phase d'instruction n'a pas révélé de préconisation de nature à changer le programme.

Description du montage juridique, économique et financier

- Le cas échéant, expliquer si la maîtrise d'ouvrage est exercée par une personne publique ad hoc (telle qu'une régie personnalisée) et expliquer sa gouvernance ;

Le Département définit actuellement les conditions d'une réalisation d'une régie personnalisée pouvant accueillir les EPCI au conseil d'administration. Les modalités seront connues prochainement

- Mode de gestion choisi, montage juridique ; compatibilité du modèle juridique choisi par la collectivité dans le cadre de la première phase d'investissement soutenu par le FSN avec la mise en œuvre des phases ultérieures de déploiement ;

Pour la Montée en Débit, il s'agira de marché de travaux et de services. Pour le FTTH/FTTO, le choix final sera opéré en cohésion avec la gouvernance qui sera établie dans le cadre du montage de la Régie Personnalisée

- Le cas échéant, objectifs et modalités d'exploitation pluri-départementale ;

Les Départements de Poitou-Charentes participent depuis un an à un groupe de travail envisageant les modalités de gestion inter départementales. L'objectif est de trouver les voies d'une mutualisation permettant une plus grande capacité de commercialisation.

- Montage financier et cofinancements attendus des niveaux communal, départemental, régional, national et européen.

| | Communes et interco. | Départ. | Région | Etat (dont FSN) | Europe (dont FEDER) | Autres* |
|----------------|-------------------------|-------------------|------------------|--------------------|------------------------|---------|
| Montant | 7 229 196 | 10 368 270 | 3 830 430 | 16 567 770 | 10 569 570 | |
| % | 14,89% | 21,35% | 7,89% | 34,11% | 21,76% | |

Adéquation au cadre réglementaire

- Conformité avec les exigences réglementaires nationales et européennes, et notamment :
 - o Lignes directrices de la Commission européenne relatives aux aides d'Etat pour les réseaux de communication HD de janvier 2013 (2013/C 25/01) ;
 - o Décision n° 2010-1312 de l'ARCEP en date du 14 décembre 2010.

Le dossier départemental répond aux exigences de ces textes.

Cartes de déploiement à annexer

- Cartes de l'AMII et de l'accord entre FT et SFR ;
- Carte de couverture FttO ;
- Cartes des déploiements en première phase ;
- Cartographie du(des) RIP existant(s) ;
- Cartographie de l'état des lieux des réseaux et services.